Commune de Leytron

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Village de Leytron

Echelle 1/2'000

Conseil Communal

Leytron, le 5.12.2016

Le Président

Le Secrétaire

Homologations par le Conseil d'Etat

Décision du 25 août 2004
Décision du 8 juin 2005
Décision du 15 septembre 2010
Décision du 18 septembre 2013

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 25.08.04, 08.06.05, 15.09.10, 18.09.13
Droit de sceau: Fr 200.–, 400.–, 1'200.–, 100.–
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Le Chancelier d'Etat

Nivalp SA Etudes Forêt et Environnement	1971 GRIMISUAT nivalp@nivalp.ch 027 / 398 39 53		DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.	Projet n° : 119.2079.90	W:\Communes\Leytron\ Aménagement du territoire\ 2079 Mise à jour du PAZ communal\ 2079 SIG\2079 Plans	x = 1.260 y = 0.891	1.12 m²
		1	Mars 2016	R.S.	V.B.	P.M.				
		2	Novembre 2016	S.R.	J.R.E.	P.M.				

Légende :

- ▭ Secteur faisant l'objet d'une autre procédure
- ▭ Territoires provisoirement non homologués

Zones à bâtir

- ■ Zone du village (DS II)
- ■ Zone de haute densité H80 (DS II)
- ■ Zone d'extension du village H50 (DS II)
- ■ Zone de moyenne densité H50 (DS II)
- ■ Zone de faible densité H30 (DS II)

Zones spéciales

- ■ Zone artisanale (DS III)
- ▨ Zone mixte artisanat-commerce-habitat (DS II)
- A / B Zones de constructions et d'installations publiques A (DS II) et B (DS III)
- ▭ PAD "Portion des Iles, Pra de Feur, Jardins Neufs"

Zone à protéger

- △△ Zone de protection archéologique

Zones figurant à titre indicatif

- 🟩 Aire forestière
- ■ Zone agricole spéciale
- ▨ Zone viticole spéciale (non homologuée)
- - - Degré de sensibilité au bruit : DS III

Zones de danger dû aux crues

- ▨ Danger élevé
- ▨ Danger moyen
- ▨ Danger faible
- ▨ Danger résiduel

Zones de danger du Rhône

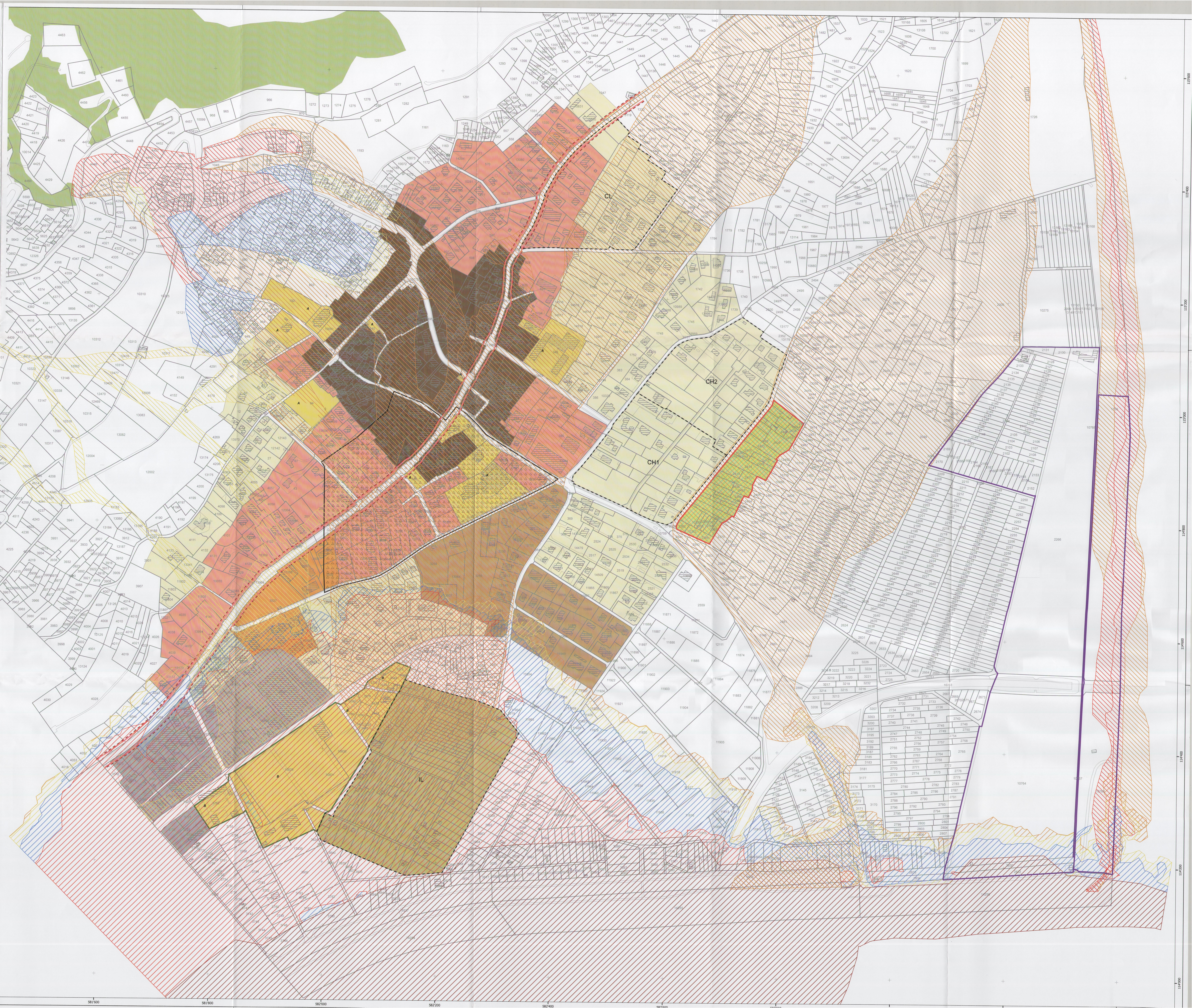- ▨ Danger élevé (v x h > 2 m2/s)
- ▨ Danger élevé (h > 2 m)
- ▨ Danger moyen
- ▨ Danger faible
- ▨ Danger résiduel